



Ministère de l'Éducation  
Division de l'éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année  
Édifice Robert-Fletcher  
1181, avenue Portage, salle 307  
Winnipeg (Manitoba) Canada R3G 0T3  
Tél. 204 945-7935 Téléc. 204 945-8303  
[www.edu.gov.mb.ca/m12](http://www.edu.gov.mb.ca/m12)

Ministère des Familles  
Division des services aux enfants et aux jeunes  
Bureau de la sous-ministre adjointe  
777, avenue Portage  
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3  
Tél. 204 945-6964 Téléc. 204 945-6717  
[www.gov.mb.ca/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/index.fr.html)

Mai 2020

**Destinataires : PDG des Régies de services à l'enfant et à la famille  
Directeurs généraux des divisions scolaires et districts**

La suspension des cours à l'école et la fermeture d'autres lieux publics adaptés aux enfants privent ces derniers de tout contact en personne avec les enseignants, les entraîneurs et autres. En tant que chefs de file des secteurs de l'éducation et des services à l'enfant et à la famille, vous avez travaillé dur pour adapter et ajuster les services à cette réalité.

Cela amplifie aussi l'importance pour le personnel des écoles et des services à l'enfant et à la famille de continuer à travailler ensemble dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes. La fourniture de services aux enfants et aux familles reste un service essentiel pendant notre intervention en réponse à la COVID-19, et les agences continuent de fournir des soutiens et des interventions nécessaires et indispensables aux familles.

Nous savons que le nombre total de renvois aux services à l'enfant et à la famille a diminué pendant notre intervention en réponse à la COVID-19. Les chiffres ont recommencé à augmenter au cours des dernières semaines. Même si cela ne signifie pas nécessairement que les problèmes relatifs à la protection des enfants ne sont pas signalés, cela indique que nous devons continuer à travailler ensemble pour identifier les problèmes potentiels.

Ce qui suit s'appuie sur les bonnes pratiques existantes et fournit quelques lignes directrices pour travailler ensemble dans les secteurs de l'éducation et des services à l'enfant et à la famille.

**Comment les éducateurs peuvent aider**

- Faites une vérification auprès des enfants, des jeunes et des familles qui pourraient avoir des difficultés.

- Fournissez du soutien par le truchement du système scolaire et mettez les familles en contact avec les ressources disponibles, comme les services de distribution de paniers de nourriture, les soutiens pédagogiques et les travailleurs des services externes (agents de liaison communautaire, travailleurs du programme Morningstar, etc.).
- Établissez un dialogue avec les familles pour identifier les besoins qu'elles peuvent éprouver.
- Communiquez les ressources disponibles aux familles. Un lien vers les ressources actuelles se trouve à l'adresse suivante : <https://www.gov.mb.ca/covid19/infomanitobans/index.fr.html>.
- Continuez à servir de lien et à communiquer les renseignements entre l'école et le système des services à l'enfant et à la famille.
  - Si vous êtes déjà en communication avec une agence des services à l'enfant et à la famille relativement à une famille ou à un enfant, ou si vous savez qu'une agence est impliquée dans la situation de cette famille ou de cet enfant, vous pouvez communiquer directement avec le personnel de l'agence.
  - La Loi sur la protection des enfants (communication de renseignements) permet aux fournisseurs de services de communiquer des renseignements personnels concernant les enfants bénéficiaires afin de mieux fournir les services et les avantages.

### **Comment les services à l'enfant et à la famille peuvent aider**

- Communiquez avec les éducateurs et les écoles relativement aux familles concernées.
- Travaillez avec les écoles pour soutenir les besoins éducatifs des enfants pris en charge et des familles concernées par les services à l'enfant et à la famille.
- Continuez à soutenir les familles concernées par les services à l'enfant et à la famille par le truchement des plans de cas existants. Mettez en œuvre les ajustements ou les soutiens nécessaires.
- Continuez à servir de lien et à communiquer les renseignements entre l'école et le système des services à l'enfant et à la famille.
  - Vous pouvez communiquer directement avec les éducateurs au sujet des familles et des enfants lorsque vous êtes déjà impliqué.
  - La Loi sur la protection des enfants (communication de renseignements) permet aux fournisseurs de services de communiquer des renseignements personnels concernant les enfants bénéficiaires afin de mieux fournir les services et les avantages.

**Si vous avez des raisons de croire qu'un enfant subit des mauvais traitements ou qu'on le néglige, suivez la politique et les lignes directrices de votre organisme pour répondre à la situation ou signaler les problèmes suspectés de protection de l'enfance. Elles s'appliquent pendant l'épidémie de COVID-19 comme à tout autre moment.**

**Dans le cadre de votre obligation de signalement, vous devez communiquer avec les services à l'enfant et à la famille au 1 866 345-9241. Si c'est une urgence, téléphonez au numéro d'urgence de la police de votre localité. Pour communiquer avec un office local désigné des services à l'enfant et à la famille, consultez le lien suivant : [https://gov.mb.ca/fs/childfam/dia\\_intake.fr.html](https://gov.mb.ca/fs/childfam/dia_intake.fr.html).**

Si vous devez revoir les protocoles existants, veuillez consulter *La protection de l'enfance et le signalement des cas de maltraitance — Guide et protocoles pour les fournisseurs de services du Manitoba* à : [https://www.gov.mb.ca/fs/childfam/pubs/handbook\\_child\\_protection\\_and\\_child\\_abuse.fr.pdf](https://www.gov.mb.ca/fs/childfam/pubs/handbook_child_protection_and_child_abuse.fr.pdf). Les protocoles de signalement pour le personnel scolaire commencent à la page 100. La section 12 donne un aperçu des « Risque accru de mauvais traitements et considérations importantes pour les enfants handicapés ».

Merci pour le travail et la collaboration continus afin d'assurer la continuité des services et la sécurité des enfants, des jeunes et des familles.

### **Autres ressources et renseignements importants**

- Protection des enfants contre les mauvais traitements et la négligence, Foire aux questions : [https://www.gov.mb.ca/fs/childfam/child\\_protection\\_faq.fr.html](https://www.gov.mb.ca/fs/childfam/child_protection_faq.fr.html)
- Les services à l'enfant et à la famille fournissent de nombreux services aux familles pour s'assurer qu'elles restent ensemble. Pour plus de renseignements sur les aides et sur la manière d'y avoir accès : <https://www.gov.mb.ca/fs/childfam/index.fr.html>
- Pour des renseignements additionnels à jour sur la COVID-19 et la réponse du Manitoba à la pandémie : <https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html>
- Parent/Caregiver Guide to Helping Families Cope With the Coronavirus Disease (du National Child Traumatic Stress Network, en anglais seulement) : [https://www.nctsn.org/sites/default/files/resources/fact-sheet/outbreak\\_factsheet\\_1.pdf](https://www.nctsn.org/sites/default/files/resources/fact-sheet/outbreak_factsheet_1.pdf)

« Il faut un village pour élever un enfant » n'est jamais plus vrai que lorsque nous parlons de protéger les enfants, de soutenir les familles et d'assurer la sécurité des plus vulnérables dans nos communautés. Merci pour votre bienveillance et votre soutien continu envers les enfants et les jeunes du Manitoba.

Je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Original signé par

Dana Rudy  
Sous-ministre adjointe  
Division de l'éducation  
de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année

Original signé par

Sarah Thiele  
Sous-ministre adjointe  
Division des services aux  
enfants et aux jeunes